



Sujet de votation du 24.09.2017

Prévoyance vieillesse 2020

En bref

Les deux piliers de la prévoyance vieillesse (AVS et caisse de pension) sont confrontés à des défis majeurs et leur financement doit être assuré à long terme afin que les générations futures puissent également en profiter. Si des mesures ne sont pas prises dans des délais utiles, un risque important demeure que la stabilité financière du premier et du second pilier ne soit pas assurée à temps. Alors que deux projets de révision de l'AVS ont déjà été refusés (en 2004 par le peuple et en 2010 par le Conseil national et le peuple), la prévoyance vieillesse 2020 (PV2020) prend une importance particulière pour les votations du 24 septembre 2017.

Contexte

Alors que les êtres humains deviennent de plus en plus vieux, ils ne travaillent pas plus longtemps ce qui engendre une surcharge pour la prévoyance vieillesse. Afin de pouvoir assurer la pérennité du système de prévoyance vieillesse, il est par conséquent nécessaire d'en discuter le financement et de prendre des mesures. L'objectif est de rééquilibrer les dépenses et les recettes du premier et du deuxième pilier afin de permettre aux générations futures de pouvoir en bénéficier également. Sans réforme, le déficit cumulé de l'AVS d'ici 2030 se montera à CHF 41 milliards et le fonds de compensation de l'AVS ne serait plus en mesure de payer les rentes en cours.

Les deux dossiers de la 11^{ème} révision de l'AVS ont été rejetés, la première lors des votations populaires de 2004 et la deuxième lors de la votation finale du Conseil national en 2010 après plusieurs années de débats parlementaires. Le projet d'adaptation du taux de conversion minimal de la LPP a échoué en 2010 devant le peuple. Le 17 mars 2017, le Parlement a mis sous toit la réforme PV2020 qui veut réformer simultanément et de manière globale le premier et le deuxième pilier.

La réforme devrait entrer en vigueur en 2018 déjà. À ce moment, le financement complémentaire par l'AI grâce à la TVA, qui a permis le financement additionnel de l'AVS, s'achèvera. La TVA doit rester au même niveau, ce qui n'engendrera aucun coût. En 2021, la TVA devrait être augmentée de 0.3% pour atteindre 8.3%. L'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA d'un total de 0.6% sera soumis au peuple le 24 septembre 2017 (référendum obligatoire).

La votation concernera vraisemblablement également la loi sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (référendum facultatif), qui prévoit, dès 2021, l'harmonisation de l'âge de référence pour les femmes et les hommes, après une phase de transition de trois ans. Dans la mesure où la réforme contient de nombreuses mesures, elle ne peut être appliquée qu'en tant que paquet global. En cas de refus de la loi fédérale, la TVA ne serait pas augmentée et le rejet du relèvement de la TVA signifierait l'échec de la totalité de la réforme.

Les autres éléments importants de la réforme sont l'aménagement individuel du départ à la retraite (flexibilisation) et la baisse du taux de conversion minimal LPP de 6.8% à 6% d'ici 2022. Afin de pouvoir maintenir le niveau des rentes malgré la baisse du taux de conversion, des mesures compensatoires ont été prises. La déduction de coordination est réduite et flexibilisée, les bonifications de vieillesse sont relevés et des mesures spéciales sont prévues pour la génération transitoire financés par le Fonds de garantie LPP. Des mesures compensatoires sont également prévues au niveau de l'AVS : dès 2019, un supplément de CHF 70.- par mois pour les nouvelles rentes AVS, dès 2021 une hausse des cotisa-

tions AVS de 0.3% et le relèvement du plafond des rentes AVS pour les couples mariés de 150 à 155% de la rente maximale.

Documents et liens

Prévoyance vieillesse 2020: <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/altersvorsorge2020.html>

Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 :

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2348/Prevoyance-vieillesse-2020_Projet-LF_fr.pdf

Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée: <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/2205.pdf>

Recommandation de vote

La loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 a été adoptée au Conseil national par 100 voix contre 93 et 4 abstentions, l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée par 101 voix contre 92 et 4 abstentions. Le Conseil des Etats a adopté ces deux éléments par 27 voix contre 18.

Arguments

Pour Source : www.ja-zur-entenreform.ch	Contre Source: http://www.alliancedesgenerations.ch/
<ul style="list-style-type: none">• Nécessité de la réforme : les futures rentes de vieillesse sont menacées, la PV 2020 est une des réformes les plus importantes des dernières décennies et ne peut pas échouer.• Garantie du financement de l'AVS : d'ici 2030, les rentes sont assurées.• Mesures de compensations équilibrées : les mesures de compensations sont socialement acceptables et soutenues par une majorité.• Meilleure protection des temps partiels et des bas salaires : l'inégalité des rentes entre les hommes et les femmes diminue.• Solution équitable pour la génération transitoire et les rentiers actuels : la génération de transition profite du taux de conversion actuel et de rentes AVS plus élevées, mais paie des cotisations plus élevées jusqu'à la retraite ; les rentiers actuels ne sont concernés par l'augmentation de la TVA (+0.6%) que dès 2021.• Meilleure protection pour les employé-e-s âgés : les personnes de 58 ans et plus qui perdent leur emploi restent assujetties auprès d'une institution de prévoyance.• Relèvement du plafond pour couples mariés : étape importante contre la discrimination des couples mariés.	<ul style="list-style-type: none">• Le problème de financement de l'AVS n'est pas résolu de manière durable : le niveau actuel des rentes n'est pas assuré, d'autres mesures drastiques seront nécessaires à court terme.• Pas de réel compromis à large échelle : la plus petite majorité possible a décidé d'une solution partielle.• expansion irresponsable de l'AVS : les problèmes structurels de l'AVS restent irrésolus et sont repoussés aux calendes grecques.• Les jeunes paient au prix fort : l'augmentation de la retraite à 67 ans dès 2035 ou 2% de TVA en plus ne suffisent pas à combler le nouveau trou financier ainsi créé.• AVS à deux vitesses : les rentiers actuels n'obtiennent pas les CHF 70.- supplémentaires, mais sont priés de payer la TVA augmentée.• Principe de l'arrosoir : les CHF 70.- supplémentaires concerne avant tout ceux qui n'en n'ont pas besoin.